

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLE DE ST-PAMPHILE
MRC DE L'ISLET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-312

**REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 298 -
REGLEMENT POURVOYANT A L'ADOPTION D'UN
PROGRAMME DE REVITALIATION SUR LE TERRITOIRE DE
LA MUNICIPALITÉ.**

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Ville St-Pamphile, tenue le 2^{ième} jour de novembre 2015, à la salle du conseil, à 20 heures, à laquelle séance sont présents :

LE MAIRE : Mario Leblanc

LES CONSEILLÈRES : Francine Couette

Marlène Bourgault

LES CONSEILLERS : Clermont Pelletier

Jean-René Boucher

Luc Paris

Simon Pelletier

Tous membres dudit Conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur Mario Leblanc, maire.

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement # 298 le 5 décembre 2011 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement 298 par la modification de l'article 3 paragraphe 2 en remplaçant le terme « jusqu'au 31 décembre 2015 » par « jusqu'au 31 décembre 2017 » afin de prolonger la période d'admissibilité au programme de revitalisation;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 5 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Paris, appuyé par la conseillère Marlène Bourgault et résolu à l'unanimité que le «**Règlement #2015-312 modifiant le règlement # 298 - Règlement pourvoyant à l'adoption d'un programme de revitalisation sur le territoire de la municipalité**» soit et est adopté et que le conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1-
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.


ARTICLE 2-
Le présent règlement vise à remplacer l'article 3 paragraphe 2 du règlement # 298 en remplaçant le terme « jusqu'au 31 décembre 2015 » par « **jusqu'au 31 décembre 2017** » afin de prolonger la période d'admissibilité au programme de revitalisation.

ARTICLE 3-

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la loi.

Adopté à Ville de St-Pamphile, ce 2^e jour de novembre 2015.


_____, maire


_____, dir. général(e)

Publication : *Journal Oré Blanche*
17 novembre 2015